

PROCÈS – VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 04 Octobre 2022 Convocation du 27 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le Quatre Octobre à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier FABREGOUL, Maire.

DATE D’AFFICHAGE : 27 Septembre 2022

Présents : M. Éric FABRE, Mme FAMERY, M. POISSONNIER, Mme PUEL, M. VALLADIER, Mme VEZIAND, Mme FORT-LANES Adjoints, M. FABRE Jean, Mmes MARTINEZ, DOMEQ, M. PRUDHOMME, Mme RIEUNIER, M. LAASSAKRA, Mmes MARISSAL, SAUVANT, Mrs LUCOTTE, LE GRAND, MUNDA, COLLINS, Mmes RIVERA, BESQUEUT-FARLAY, DUCROT.

Absents Excusés : Mrs BASS, RINKER, MARIN, Mme MARCET.

Procurations : de M. RINKER à M. POISSONNIER, de M. MARIN à M. FABREGOUL, de Mme MARCET à Mme VEZIAND.

Secrétaire de Séance : Mme Marlène DUCROT.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 13 Juin 2022 au vote du Conseil Municipal.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité et Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Madame Marlène DUCROT est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

I. REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR M. L'ADJOINT DÉLÉGUÉ AUX FINANCES

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire informe :

Afin de réaliser la carte grise du véhicule CITROËN Berlingo immatriculé DT 799 JT au nom de la commune de CAISSARGUES, suite au rachat dudit véhicule en fin de location, Monsieur POISSONNIER, Adjoint délégué aux Finances, a effectué les démarches nécessaires par internet et a été dans l'obligation de régler la somme due par carte bleue, seul moyen proposé pour pouvoir l'obtenir. La taxe s'élevait à 47.76 € (état des frais transmis par voie dématérialisée).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le remboursement de la somme de 47.76 euros représentant la somme versée par M. POISSONNIER pour l'établissement de ladite carte grise.

Décision adoptée à l'unanimité.

II. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau des effectifs de la Commune (transmis par voie dématérialisée) et explique qu'il intègre les modifications enregistrées dans le courant de l'année 2021 et début 2022 jusqu'à ce jour, à l'occasion de diverses délibérations.

Décision adoptée à l'unanimité.

III. MODIFICATION RÉGIME INDEMNITAIRE

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations des 2 Avril 2015, 5 Février 2015, 9 Février 2016, 2 Juin 2016 et 31 Mars 2021, le Conseil Municipal avait arrêté le régime indemnitaire et fixé le montant du crédit global.

Un nouveau régime indemnitaire pour certaines catégories de personnel a été instauré par délibérations du 3 Juillet, 5 Décembre 2017 et 29 janvier 2020.

Compte tenu de la nouvelle organisation actuelle, il propose d'instituer une modification du régime indemnitaire pour l'année 2022, pour le cadre d'emploi qui est bénéficiaire (filiale police municipale) au coefficient maximal.

Monsieur le Maire rappelle que les coefficients sont attribués par arrêté individuel :

FILIERE POLICE MUNICIPALE

MODIFICATION À COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2022

A - UNE INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT) est instituée au profit des agents, selon les modalités et dans les limites suivantes :

| UNE INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT) | | | | |
|--|--------------|---------------------------|-----------------|------------------------------|
| Grades | Effectif (A) | Montants de référence (B) | Coefficient (C) | Crédit global = A x B x C |
| Brigadier-Chef Principal | 3 | 513.29 | 8 | 12 318.96 |
| Gardien Brigadier | 1 | 491.95 | 8 | 3 935.60 |
| TOTAL | | | | 16 254.56 |

B -UNE INDEMNITÉE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION est instaurée au profit des agents de Police Municipale, dans les conditions fixées ci-dessous (décret n° 97-702 du 31 mai 1997 et n° 2000-45 du 20 janvier 2000) :

| UNE INDEMNITÉ SPÉCIALE MENSUELLE DE FONCTION | | | |
|---|----------|------|-------------------|
| Grades | Effectif | TAUX | Montant estimatif |
| Brigadier-Chef Principal | 3 | 20 % | 14 838.24 |
| Gardien Brigadier | 1 | 20 % | 4 120.56 |
| TOTAL | | | 18 958.80 |

Décision adoptée à l'unanimité.

IV. CONVENTION ENTRE la SCI MIRMAN ET LA COMMUNE - CONTRIBUTION FINANCIÈRE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un permis de construire a été déposé le 31 décembre 2021 par la SCI Mirman pour un projet de construction de 50 logements Route de St Gilles à CAISSARGUES.

Le raccordement au réseau public de distribution électrique a été l'objet d'une proposition financière de ENEDIS. L'avis définitif d'ENEDIS fait état d'une extension à créer d'une longueur de 340 mètres. Conformément à l'article L 332-15 du code de l'Urbanisme « *L'autorisation peut également, avec l'accord du demandeur et dans les conditions définies par l'autorité organisatrice du service public de l'eau ou de l'électricité, prévoir un raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité empruntant, en tout ou partie, des voies ou emprises publiques, sous réserve que ce raccordement n'excède pas cent mètres et que les réseaux correspondants, dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins du projet, ne soient pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures.* »

Après proposition du pétitionnaire, il est convenu la prise en charge totale par la SCI Mirman du raccordement au réseau électrique d'une longueur de 340 mètres.

Au vu de la contribution établie par ENEDIS, la prise en charge financière par la SCI Mirman s'élève à un montant global estimé à 34 342.25 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention (transmise par voie dématérialisée) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité.

V. CONVENTION MISE À DISPOSITION CLASSES UEEA À L'ASSOCIATION ARERAM

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Marjorie SAUVANT)

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'engagement de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement qui prévoit notamment la création de 45 unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA), la Commune a la volonté d'accueillir au sein de son groupe scolaire Cambourin, une UEEA.

Ce dispositif est prévu pour accueillir au maximum 10 élèves de 6 à 11 ans orientés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

L'association ARERAM est chargée de la mise en place de cette classe pour accompagner dans leur scolarité dans un cadre structuré et sécurisant les enfants atteints de ce trouble.

Afin de soutenir cette association dans la poursuite de ses objectifs, la Commune met gratuitement à sa disposition des locaux au sein du Château de Caissargues et une convention est nécessaire (projet transmis par voie dématérialisée).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - LIMITATION EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Michel POISSONNIER)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que ces exonérations peuvent s'appliquer uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat prévus aux articles L 301.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Monsieur le Maire propose de limiter cette exonération de deux ans à 40 % de la base imposable.

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur cette limitation d'exonération de deux ans sur la taxe foncière sur les propriétés bâties à 40 % de la base imposable en ce qui concerne les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat prévus aux articles L 301.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Décision adoptée par 23 voix pour et 03 abstentions (Renée MARTINEZ, Yves-Richard COLLINS, Florence BESQUEUT-FARLAY).

VII. TRAVAUX RÉNOVATION PATRIMOINE COMMUNAL – DEMANDE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Pascal VALLADIER)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibérations du 26 janvier 2022 et du 5 avril 2022, une demande de subvention avait été sollicitée auprès du Conseil Départemental du Gard pour deux projets :

- 👉 Rénovation et mise en conformité des Arènes,
- 👉 Restauration des pierres et ravalement de l'Horloge de la Place Marie-Rose PONS.

Afin de présenter un dossier global au Conseil Départemental, ces deux projets sont regroupés et le Conseil Départemental statuera sur les « Travaux de rénovation et de restauration du patrimoine communal » pour un montant estimé à 71 982.32 € HT. La subvention éventuellement accordée s'élève à 25 % du montant des travaux soit 17 995.58 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

VIII. RÉTROCESSION DE VOIES DU DOMAINE ALPHONSE DAUDET

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)

Monsieur le Maire rappelle que pour répondre aux besoins exprimés sur le territoire de la Commune, une opération de construction de 38 logements située Rue de la Forge, a été initiée

par la Société TERRA LOTI. Le projet se compose de quatre collectifs avec stationnements et espaces verts au centre du village, et a été réalisé conformément à un plan de masse établi par l'Atelier d'Architecture Michael WINKLER en date du 16 Décembre 2013.
L'implantation de ces constructions s'est effectuée sur des parcelles acquises auprès de Mme BERTAUDON, initialement cadastrées BE 462-50-51-45-37-46-47 et 44.

Les constructions sont achevées, un certain nombre de travaux complémentaires demandés par la Commune ont été réalisés, et un plan des nouvelles limites cadastrales (transmis par voie dématérialisée) a été dressé par le cabinet LESENNE MARTINEZ géomètre expert à NIMES.

Une demande des co-proprétaires de rétrocession des voies de cet ensemble a été présentée lors de leur dernière assemblée générale (PV transmis par voie dématérialisée). Les parcelles actuellement concernées sont cadastrées section BE n° 507-508-511-514-516.

Monsieur le Maire propose que les voies, espaces verts et équipements communs de cet ensemble soient rétrocédés à la Commune et classés le cas échéant dans le domaine public communal.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession des voies du domaine Alphonse Daudet (projet d'acte transmis par voie dématérialisée).

Décision adoptée à l'unanimité.

IX. REMPLACEMENT MEMBRE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) SUITE À DEMISSION

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 juin 2020, les membres élus du Conseil d'Administration du CCAS avaient été nommés.

Suite à la démission de M. POISSONNIER Michel, il convient de nommer un nouveau membre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Mme Christelle MARISSAL pour remplacer M. POISSONNIER Michel.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la désignation de Mme Christelle MARISSAL comme membre du Conseil d'Administration du CCAS.

Décision adoptée à l'unanimité.

X. MODIFICATION RÉGLEMENT INTÉRIEUR CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 juin 2020, le règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté.

Il convient aujourd'hui de modifier ce règlement et notamment l'article 15 « Commissions Municipales ». Les commissions permanentes notamment le nombre de membres seront modifiées comme ci-dessous :

| Commission | Nombre de membres |
|-------------------------------------|--------------------------|
| Urbanisme - Administration générale | 14 Membres |
| Jeunesse | 09 Membres |
| Finances | 15 Membres |
| Communication - Associations | 11 Membres |
| Travaux | 12 Membres |
| Sports - Réceptions | 11 Membres |
| Sécurité | 11 Membres |
| Développement Economique et Social | 10 Membres |

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le Maire ; chaque Conseiller Municipal est membre d'une commission au moins.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette modification du règlement intérieur (transmis par voie dématérialisée).

Décision adoptée à l'unanimité.

XI. MODIFICATION COMPOSITION COMMISSIONS MUNICIPALES

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée communale de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises.

Le nombre des commissions et le nombre d'élus membres, sont déterminés librement par le Conseil Municipal.

Plusieurs conseillers municipaux ont présenté une demande afin de modifier leurs participations aux diverses commissions.

La nouvelle composition des diverses Commissions municipales est présentée dans le tableau (transmis par voie dématérialisée).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle composition des commissions municipales permanentes.

Décision adoptée à l'unanimité.

XII. RENOUELEMENT CONVENTION ENTRE INFRACOS ET LA COMMUNE - EQUIPEMENTS TECHNIQUES STATION RADIOÉLECTRIQUE

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL - Éric FABRE)

Monsieur le Maire rappelle :

En date du 16 janvier 2003, la Commune et SFR ont conclu une convention portant mise à disposition d'emplacements au profit de SFR sis à Chemin de Saint Gilles, stade municipal, CAISSARGUES (30132), références cadastrales Section BL numéro 54, afin d'y installer une station radioélectrique.

INFRACOS est une société détenue par Bouygues Telecom et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR). Elle a notamment pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français. INFRACOS est donc détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.

Par courrier en date du 20 février 2015, SFR a sollicité le transfert de la convention à la société INFRACOS à compter du 1^{er} mars 2015, ce que la Commune a accepté.

Souhaitant acter d'une nouvelle convention entre elles, les parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention (transmise par voie dématérialisée) aux conditions exposées, étant précisé que la Commune déclare être titulaire de tous les droits lui permettant de mettre à la disposition d'INFRACOS un ou plusieurs emplacement(s) sur le domaine visé ci-après, aux fins d'y installer les Equipements Techniques et d'y accéder.

La présente convention annule et remplace de plein droit, à compter de sa prise d'effet, la convention conclue entre SFR et la Commune en date du 16 janvier 2003.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Décision adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

N É A N T

✚ L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 00.

**Le Maire,
Olivier FABREGOUL**

